

## CONSEIL MUNICIPAL

10 avril 018

L'an deux mil dix-huit, le dix du mois d'avril à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr LAVAU Michel, Maire,

Présents : Libaud Marie-Renée – Roux Muriel – Pasquereau Anaïs  
Lavau Michel – Alletru Joseph-Marie – Hannard Yves – Picarello Michael – Plée Thierry – Lefèvre Estèphe

Absent : Anthony Rager  
Charles Cornuault donne pouvoir à Anaïs Pasquereau

Secrétaire de séance : Anaïs Pasquereau

*✍* *Approbation du compte rendu de séance du 5 février : approuvé – aucune observation*

### **2018-04-06 – Création d'un poste de rédacteur territorial**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n°83634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale
- Vu le budget communal
- Vu le tableau des effectifs

Le maire informe le conseil Municipal qu'un agent, actuellement adjoint administratif principal 1ère classe, a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne par décision de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Vendée en date du 15 février 2018. Afin de nommer l'agent occupant les fonctions de secrétaire de mairie, dans ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur territorial permanent à temps complet, à compter du 1er mai 2018.

Le poste d'adjoint administratif sera supprimé.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière administrative	Effectif
Rédacteur territorial	1
Adjoint administratif territorial	0

Après délibération, à la majorité et deux abstentions, le conseil municipal,  
- décide la création du poste de rédacteur du poste de rédacteur territorial à compter du 1er mai 2018, après accomplissement des mesures de publicité, et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

### **2018-04-07 - Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale de St Martin-Lars**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action social (CCAS) est obligatoire dans les communes de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être dissous par délibération du conseil municipal. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles,  
Vu que la commune compte moins de 1500 habitants.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
- décide de dissoudre le CCAS à compter du 1er juillet 2018,  
- de transférer le budget du CCAS à celui de la commune.

**2018-04-08 - OGEC - Ecole privée sous contrat d'association : subvention 2018**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que suite à la mise en place du contrat d'association avec l'école privée en date du 1er septembre 2003, la commune participe aux frais de fonctionnement du coût de l'élève de l'école primaire publique.

Le calcul est effectué sur le nombre d'élèves présents au 15 février.

Le montant de la subvention proposé est de 635 € par élève.

Soit pour l'année 2018, le montant s'élève à 16 510 € sur la base de 26 élèves de la commune de St Martin-Lars.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'allouer une subvention d'un montant de 16510 € pour l'année 2018 à l'OGEC de St Martin-Lars dans le cadre du contrat d'association.

Le montant de cette subvention sera inscrit à l'article 6574 du budget primitif 2018.

**2018-04-09 - OGEC – Subvention 2018 pour la restauration scolaire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune verse une subvention correspondant aux charges de personnel pour la restauration scolaire, à hauteur de 3h/jour sur justificatif des charges salariales.

Pour l'année 2018, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention sur les mêmes critères, correspondant aux charges de personnel sur la base de 3h/jour, sur justificatifs.

La subvention proposée est de 5 500 €.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- décide d'allouer à l'OGEC pour la participation aux charges de personnel de l'activité restauration scolaire une subvention de 5 500 € pour l'année 2018.

Le montant de cette subvention est inscrit à l'article 6574 du budget primitif 2018.

**2018-04-10 - OGEC – Subvention 2018 pour l'activité annexe garderie**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'importance de l'activité Garderie pour le maintien de l'école sur la commune.

Monsieur le Maire informe au conseil municipal que, vu les charges de personnel, l'association sollicite une subvention pour son équilibre financier de 3 500 €.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention pour l'année 2018 de ce même montant, soit 3 500 € correspondant à leur besoin d'équilibre.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal

- décide d'allouer une subvention de 3500 € à l'OGEC pour l'exercice 2018 de l'activité garderie.

Ce montant est inscrit au compte 6574 du budget primitif 2018.

**2018-04-11 - Attribution d'une subvention à la Sté de Chasse « La Bécassine » de St Martin-Lars pour la lutte collective contre les ragondins**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place de la lutte contre les ragondins sur la commune en collaboration avec le FDGDON de La Roche sur Yon.

Ce piégeage est coordonné avec la société de Chasse la Bécassine et indemnise les piégeurs à hauteur de 4 € par animal piégé avec une liste de piégeurs définis.

Monsieur le Maire demande au conseil d'allouer une subvention à la Société de Chasse « La Bécassine » pour indemniser les piégeurs à raison de 4 € par animal piégé, précisant également que le nombre de prises a diminué.

Vu la demande formulée par le Président de l'association,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'allouer une subvention de 100 € à la Société de chasse « La Bécassine » de St Martin-Lars pour l'année 2018.

**2018-04-12 - Attribution des subventions 2018 pour les associations actions sociales**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les subventions versées en 2017 aux associations à caractère social.

Il leur demande de se prononcer sur les attributions de l'année 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- décide d'allouer les subventions aux différents organismes sociaux suivants :

ADMR La Caillère	150.00 €
ADMR Ste Hermine	80.00 €
CEIDRE Ste Hermine	90.00 €
Ass. Epicerie Solid'Her Ste Hermine	200.00 €
Le Secours Catholiques	200.00 €
La Ligue contre le Cancer	60.00 €
Ass. Don du Sang Ste Hermine	60.00 €
La NAFSEP	60.00 €
Banque Alimentaire de la Vendée	39.00 €

Le montant total des subventions s'élève à 939.00 € et sera inscrit au compte 6574 du budget primitif 2018.

**2018-04-13 - Soutien au cinéma Le Tigre – Attribution d'une subvention**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la demande de subvention de soutien à la restauration du cinéma Le Tigre de Sainte Hermine. En effet, cette salle nécessite une réhabilitation urgente de la toiture.

Monsieur le Maire propose au conseil d'allouer une subvention équivalente à 1€/habitant, soit environ 400 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 400 € pour soutenir l'association du cinéma Le Tigre dans la réhabilitation de la toiture.

Ce montant sera inscrit au compte 6574 du budget primitif 2018.

**2018-04-14 - Participation à la classe de découverte du RPI St Juire/La Réorthe**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'équipe enseignante du RPI St Juire/La Réorthe a organisé une classe de découverte du 12 au 16 février dernier, pour les élèves du CP au CM2 soit 64 élèves.

Monsieur le Maire de la Réorthe sollicite notre commune pour une participation pour les 3 élèves de notre commune scolarisés à La Réorthe.

Le coût total de la sortie scolaire s'élève à 15 350.70 €, avec les diverses subventions acquises, il reste à charge par élève 32.75 €.

Comme pour la classe de découverte de l'école de St Martin-Lars, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 25€ par élève, soit 75 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- accepte de participer à la sortie scolaire du RPI St Juire/La Réorthe à hauteur de 25 € par élève, soit 75 € pour les 3 élèves de St Martin-Lars.

Ce montant sera inscrit au compte 6574 du budget primitif 2018.

**2018-04-15 - Vote des taux d'imposition 2018**

Comme chaque année, le conseil municipal vote le taux des impôts locaux.

Ce taux s'applique sur la base d'imposition de chaque contribuable. Cette base est fixée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une augmentation ou pas des taux d'imposition de 2018.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2018, soit :
  - taxe d'habitation ..... 17.36 %
  - taxe foncière bâti ..... 13.40 %
  - taxe foncière non bâti .... 37.78 %

**2018-04-16 - Budget lotissement du Grand Champ – vote du compte administratif 2017**

Monsieur Joseph-Marie Alletru, 1<sup>er</sup> adjoint présente le compte administratif 2016.  
Il se présente comme suit :

**RESULTAT BUDGETAIRE 2017**

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>				<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>			
Mandats émis	119 753,50 €	Titres émis	119 753,50 €	Mandats émis	124 077,92 €	Titres émis	115 252,72 €
<b>Solde d'exécution</b>			<b>0,00 €</b>	<b>Solde d'exécution</b>			<b>-8 825,20 €</b>

**RESULTAT D'EXECUTION**

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>				<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>			
Solde de l'exercice			0,00 €	Solde de l'exercice 2017			-8 825,20 €
Excédent reporté			0,00 €	Excédent reporté 2016			4 458,60 €
<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>			<b>0,00 €</b>	<b>Solde de clôture de l'exercice 2017</b>			<b>-4 366,60 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- adopte le Compte Administratif 2017.

**2018-04-17 - Budget lotissement du grand champ :  
Approbation du compte de gestion du receveur municipal 2017**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestions dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017. Celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**2018-04-18 - Budget lotissement du Grand Champ – vote du budget primitif 2018**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2018 du budget Lotissement du Grand Champ, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- ♦ Section de fonctionnement en Dépenses et Recettes : 121 488.11 €
- ♦ Section d'investissement en Dépenses et Recettes : 130 695.71 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- adopte le budget primitif 2018
- vote le budget au chapitre.

**2018-04-19 - Budget principal – vote du compte administratif 2017**

Monsieur Joseph-Marie Alletru, 1<sup>er</sup> adjoint présente le compte administratif 2017.  
Il se présente comme suit :

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>				<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>			
Mandats émis	237 232,95 €	Titres émis	297 562,75 €	Mandats émis	66 534,58 €	Titres émis	19 479,55 €
<b>Solde d'exécution</b>			<b>60 329,80 €</b>	<b>Solde d'exécution</b>			<b>-47 055,03 €</b>

<b>CONSTATATION DU RESULTAT CUMULÉ</b>			
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
Solde de l'exercice	60 329,80 €	Solde de l'exercice	-47 055,03 €
Excédent reporté	55 976,85 €	Excédent reporté	67 471,43 €
<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice 2017</b>	<b>116 306,65 €</b>	<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice 2017</b>	<b>20 416,40 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- adopte le Compte Administratif 2017.

#### **2018-04-20 - Budget principal – approbation du compte de gestion 2017 du receveur municipal**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestions dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017. Celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **2018-04-21 - Budget principal :**

##### **Affectation du résultat de fonctionnement d'exploitation de l'exercice 2017**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le Compte Administratif présente au 31 décembre 2017 les résultats de clôture suivants :

- un excédent de fonctionnement de 116 306.65 €
- un excédent d'investissement de 20 416.40 €

Soit au budget primitif 2018 :

- art/001 des recettes d'investissement : recettes d'investissement reporté de 20 416.40 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement ci-dessus :

- section de fonctionnement : art/ 002 excédent de fonctionnement reporté 116 306.65 €

#### **2018-04-23 (annule et remplace l'acte n°2018-04-22) - Budget principal : vote du budget primitif 2018**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2018, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- ♦ Section de fonctionnement Dépenses et Recettes : 398 759.65 €
- ♦ Section d'investissement Dépenses et Recettes : 174 677.40 €

Monsieur le Maire propose le vote du budget par chapitre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- adopte le budget primitif 2018
- vote le budget primitif par chapitre.